

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

Rapport d'activité 2016



DGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

En 2016, face aux enjeux posés par l'émergence de nouvelles drogues de synthèse et le recours croissant par les organisations criminelles à des précurseurs alternatifs (précurseurs « sur mesure », pré-précurseurs, ...), la Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques (MNCPC) a dû plus particulièrement focaliser son activité autour de trois grands axes majeurs :

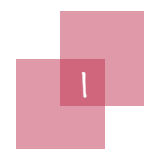
- **La mise en place d'un partenariat élargi et consolidé entre la Mission et les industriels**
La MNCPC et les principales organisations professionnelles représentant les industries chimiques, pharmaceutiques et aromatiques ont signé le 8 février 2016 un accord de partenariat public/privé visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues. Ce nouveau code national de conduite, qui relève d'une démarche collective, partenariale et volontaire, a pour objectif d'élargir la veille active des opérateurs économiques à l'ensemble des produits chimiques et non aux seuls précurseurs classifiés.
- **Le renforcement de la lutte contre le détournement des précurseurs et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs**
La MNCPC a notamment réalisé en 2016 une brochure de sensibilisation à destination des opérateurs non directement concernés par la réglementation précurseur mais utilisant ou faisant commerce d'autres produits chimiques. La diffusion large de cette brochure a pour finalité de sensibiliser les opérateurs économiques aux risques de détournement des produits chimiques et à la nécessaire détection de soupçons. Cette démarche volontaire doit permettre de renforcer la vigilance et de fournir, dès les premiers signaux, des informations sur l'utilisation de nouveaux produits chimiques ou d'équipements et ainsi de prévenir en amont la production de nouvelles drogues de synthèse.
- **Le soutien à l'activité économique par la délivrance rapide des documents d'ordre public et l'accompagnement des opérateurs économiques**
Malgré un nombre toujours très important de dossiers, la MNCPC a pu délivrer dans des délais très courts les documents indispensables aux activités des industriels, grâce à la mise en place de procédures adaptées et de recommandations à l'usage notamment des exportateurs (visites sur site, mise à jour régulière du site web, diffusion de lettres d'actualité ...). La Mission s'est attachée tout au long de l'année à accompagner les opérateurs économiques à intégrer, dans leurs procédures internes, les mesures de surveillance adéquates et à anticiper les évolutions réglementaires afin de ne pas pénaliser leur activité économique.

Cette année 2016 a permis de renforcer encore nos liens tant avec nos partenaires de la sphère publique (pérennisation des réunions trimestrielles du réseau interservices sur les précurseurs, collaboration renforcée au niveau européen) qu'avec nos partenaires de la sphère privée (mise en place de réunions trimestrielles avec les fédérations professionnelles, augmentation du nombre de visites sur site). Cet engagement des différents acteurs concernés a porté ses fruits, le nombre de déclarations de soupçon transmis par les opérateurs économiques à la MNCPC a plus que doublé en 2016, et ce début d'année 2017 semble laisser envisager une poursuite de cette augmentation.

Les récents vols et tentatives de détournements signalés à la MNCPC, comme les nombreuses et importantes saisies effectuées en 2016 par les services douaniers français portant sur des précurseurs classés et non-classés (via la clause « *catch-all* » de la réglementation européenne) nous démontrent que la problématique des précurseurs prend de plus en plus d'ampleur en France.

Face à ces nouvelles menaces, le rôle de la MNCPC et de l'ensemble de ses partenaires publics et privés est encore plus crucial.

Hervé Mathevet
Responsable de la Mission



La MNCPC en quelques mots

Créée par arrêté interministériel du 11 mars 1993, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) a pour mission principale d'assurer le contrôle de la production et des échanges commerciaux des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour alimenter les réseaux de fabrication illicite de drogues.

L'action de la MNCPC se veut avant tout préventive. Elle fait appel à la vigilance de tous les professionnels qui acquièrent, fabriquent, vendent, stockent, échangent et utilisent ces substances chimiques, communément connues sous le nom de précurseurs de drogues.

Cette action, qui s'inscrit dans un cadre tant européen que mondial, ne vise pas à interdire l'usage de ces produits qui ont des utilisations licites multiples et bien souvent incontournables dans l'industrie, que ce soit pour la fabrication de médicaments, d'arômes pour les industries agroalimentaires, de parfums, de peintures ou dans de très nombreuses compositions largement commercialisées. L'enjeu est d'assurer une surveillance et un encadrement de leur commerce licite afin d'éviter des détournements pouvant conduire à la fabrication clandestine de drogues.

Pour les opérateurs concernés, ceci entraîne un certain nombre d'obligations administratives (agrément, enregistrement, déclarations, mentions inscrites sur les substances, fourniture de documents, tenue de registres, etc.) et un impératif à la fois légal et éthique (la notification de soupçon).

La MNCPC, autorité compétente française pour la surveillance des précurseurs chimiques, par sa composition interministérielle (Industrie, Douane, Police), sa place d'interlocuteur auprès des autorités compétentes étrangères, ses relations établies et étroites avec le monde de l'industrie et du commerce, son action de pivot entre les opérateurs français et les services d'enquête, joue un rôle essentiel dans l'animation et la coordination de ce dispositif fondé sur le partenariat entre les acteurs économiques et administratifs.

Pour plus d'information, voir la brochure de présentation de la MNCPC sur le site :

<http://www.entreprises.gouv.fr/precurseurs-chimiques-drogues>

I.

LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ÉLARGI ET CONSOLIDÉ ENTRE LA MISSION ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

A. UN PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES SUITE À LA SIGNATURE LE 8 FÉVRIER 2016 D'UN NOUVEAU CODE NATIONAL DE CONDUITE

La MNCPC et les principales organisations professionnelles représentant les industries chimiques, pharmaceutiques et aromatiques ont signé le 8 février 2016 un accord de partenariat public/privé visant à prévenir le détournement des précurseurs chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues.

Ce nouveau Code national de conduite, qui relève d'une démarche collective, partenariale et volontaire, a pour objectif d'élargir la veille active des opérateurs économiques à l'ensemble des produits chimiques et non aux seuls précurseurs classifiés. L'adhésion des opérateurs économiques aux dispositions de ce nouveau Code, notamment via la signature de la charte d'engagement, vise à renforcer la collecte de déclarations de soupçon et de fournir, dès les premiers signaux, des informations sur l'utilisation de nouveaux produits chimiques afin de prévenir en amont le développement de nouvelles drogues de synthèse et autres nouveaux produits stupéfiants (NPS).

Un code national de conduite novateur basé sur un véritable partenariat public / privé

Le nouveau Code national de conduite a été signé le 8 février 2016 entre la MNCPC et les fédérations professionnelles concernées à savoir : l'UIC (Union des Industries chimiques), l'UFCC (Union française du Commerce chimique), PRODAROM (Syndicat national des Fabricants de Produits aromatiques), le SNIAA (Syndicat National des Industries Aromatiques Alimentaires), l'AFIPA (Association française de l'Industrie pharmaceutique pour une Automédication responsable), le SIMV (Syndicat de l'Industrie du Médicament et réactifs vétérinaires) et le LEEM (Les Entreprises du Médicament).

L'objectif de ce code est de renforcer la lutte contre le détournement de précurseurs via la mise en œuvre d'un véritable partenariat public/privé structuré autour d'engagements réciproques :

- **Les engagements des sociétés / établissements :**
 - La surveillance élargie à tous les produits ;
 - Le rôle crucial de la personne responsable et l'intégration du code national de conduite dans les systèmes de gestion interne.
- **Les engagements de la MNCPC :**
 - Le rôle d'accompagnement et de conseil ;
 - La recherche permanente de simplification.

Ce partenariat novateur a été présenté le 31 mars 2016 lors d'un grand colloque national regroupant plus de 100 opérateurs économiques qui s'est révélé être un franc succès. Ce colloque a permis de présenter en détail ce nouveau code national de conduite, et de démontrer l'intérêt pour les sociétés de signer la charte d'engagement pour le mettre en œuvre et l'appliquer. Les travaux en cours relatifs à la mise en œuvre de simplifications pour les entreprises disposant de l'agrément «Opérateur Économique Agréé (OEA)», ou pour celles exportant régulièrement des médicaments contenant de l'éphédrine ou de la pseudo-éphédrine, ont été abordés. De même les premières pistes de la dématérialisation de la transmission des demandes d'autorisation d'exportation ont été évoquées. Au cours de ce colloque, des entreprises ont également pu témoigner de leur expérience, notamment sur la mise en œuvre de procédures internes de surveillance et de notification de soupçon. Comme l'a souligné Monsieur Pierre-Jacques Larrieu, chef de l'unité en charge des précurseurs à la Commission Européenne, la mise en place d'un partenariat renforcé est le seul rempart possible face à la multiplication des nouvelles substances psychoactives et de leurs précurseurs. A cet égard, le modèle français de partenariat public/privé mis en œuvre par la MNCPC en matière de lutte contre la drogue a été cité en exemple.

Afin de matérialiser l'implication volontaire des opérateurs économiques à renforcer la surveillance de leurs produits chimiques, il leur est proposé de signer avec la MNCPC une charte d'engagement à mettre en œuvre les dispositions du Code national de conduite. Une centaine de chartes d'engagement étaient déjà signées avec les opérateurs économiques au 31 décembre 2016. Il convient de noter que conformément aux engagements prévus par le Code national de conduite, les opérateurs signataires pourront bénéficier des facilitations en cours de développement par la MNCPC (dématérialisation de la transmission des demandes d'autorisation d'exportation, renouvellement simplifié des agréments, domiciliation des opérations de présentation des marchandises,...).

B. LA PROMOTION DU PARTENARIAT ET LA SENSIBILISATION ACCRUE DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

L'information et la sensibilisation des opérateurs est l'une des principales missions de la MNCPC.

Ainsi, les opérateurs économiques ont régulièrement été informés par la MNCPC aussi bien lors d'échanges téléphoniques et électroniques quotidiens que lors d'envois de lettres d'information ou autres messages d'alerte.

L'information et la sensibilisation consistent aussi à mettre à la disposition des opérateurs des outils et supports de communication adaptés.

Afin de structurer et pérenniser les échanges réguliers qu'entretient la MNCPC avec les organisations professionnelles et notamment l'Union des Industries chimiques (UIC), l'Union française du Commerce chimique (UFCC), le Syndicat national des Fabricants de Produits aromatiques (PRODAROM), le Syndicat national des Industries aromatiques alimentaires (SNIAA) et l'Association française de l'Industrie pharmaceutique pour une Automédication responsable (AFIPA), des réunions trimestrielles présidées par la MNCPC ont été mises en place en 2016 et se poursuivront en 2017. Ces réunions permettent à la fois de relayer l'information et de transmettre rapidement nos messages auprès de leurs adhérents mais aussi de pouvoir plus facilement faire remonter et consolider les attentes de ces derniers. Ces réunions ont notamment permis de finaliser le nouveau code national de conduite et de réaliser une nouvelle brochure de sensibilisation à destination des opérateurs économiques.

Au-delà des échanges réguliers avec les organisations professionnelles de la chimie (producteurs et distributeurs), la MNCPC, au cours de l'année écoulée, a rendu visite à plusieurs distributeurs de produits chimiques ou d'arômes, d'établissements pharmaceutiques ainsi que des distributeurs de médicaments

Les supports et outils mis à la disposition des opérateurs

Sur le site Internet de la MNCPC (<http://www.entreprises.gouv.fr/precenseurs-chimiques-drogues>) :

- la brochure de présentation de la MNCPC (version grand public) ;
- le code national de conduite (version grand public) ;
- la synthèse de la réglementation ;
- les formulaires d'agrément et d'enregistrement pour les opérateurs ;
- le formulaire de certificat d'utilisation finale (CUF) ;
- la procédure pour les exportations de substances de catégorie 4 ;
- les différents règlements européens en version consolidée ;
- les rapports annuels d'activité ;
- la foire aux questions.

D'autres documents produits par la MNCPC sont également réservés aux opérateurs référencés auprès de la MNCPC :

- la lettre d'actualité de la MNCPC ;
- les messages d'alertes ;
- la brochure de présentation de la MNCPC (version accès restreint) ;
- le code national de conduite (version accès restreint).

Enfin pour les opérateurs habilités, une documentation plus détaillée est disponible via le site TELESCOPE (<https://telescope.finances.gouv.fr/Telescope>) :

- les lettres d'actualité de la MNCPC ;
- la brochure de présentation de la MNCPC (version accès restreint) ;
- le code national de conduite (version accès restreint) ;
- les formalités d'importation dans les pays tiers ;
- les lignes directrices de l'Union Européenne et des Nations Unies (guidelines) ;
- le module d'auto-apprentissage (e-learning).

(grossistes-répartiteurs), notamment afin de les aider à mettre en œuvre certaines spécificités de la nouvelle réglementation européenne relative aux précurseurs. Une session de formation d'une journée sur le thème des précurseurs de drogues a également été organisée avec l'Union des Industries chimiques (UIC) le 15 novembre dernier. Devant le succès, l'UIC a d'ores et déjà proposé de renouveler cet exercice en 2017.

Par ailleurs, la MNCPC, souvent accompagnée de représentants des fédérations professionnelles, a participé à de nombreuses actions de promotion du modèle partenarial français comme par exemple l'organisation, conjointement avec la Commission Européenne, en octobre 2016 à Paris, d'un atelier EU-Chine lors duquel a été adopté un certain nombre de recommandations favorisant les partenariats notamment suite aux discussions tenues lors d'ateliers regroupant, pour la première fois, uniquement des représentants des opérateurs économiques chinois et français. Des interventions communes avec un représentant de l'Union des Industries Chimiques ont également été réalisées comme lors de l'atelier UE-pays andins organisé en novembre à Barcelone, ou lors du séminaire organisé par l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS) sur le thème du partenariat avec l'industrie à Vienne en mai 2016.

Enfin, lors de la 59^e session de la Commission des stupéfiants des Nations-Unies, à laquelle la MNCPC participait, une résolution a été adoptée réaffirmant dans l'un de ses paragraphes l'importance de travailler avec l'industrie sur le thème des précurseurs classifiés et non-classifiés (comme les précurseurs des nouvelles substances psychoactives).

II.

LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE DÉTOURNEMENT DES PRÉCURSEURS ET LA SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS

A. LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE DÉTOURNEMENT DES PRÉCURSEURS

Un contexte mondial changeant, notamment avec la multiplication et l'accélération des échanges internationaux, comme l'utilisation croissante du fret express, rend de plus en plus difficile l'indispensable surveillance des échanges. En outre, les organisations criminelles s'adaptent aux mesures mises en œuvre pour surveiller le commerce international des précurseurs chimiques de drogues et ont maintenant plus régulièrement recours à des détournements au niveau local ou à l'utilisation de produits non contrôlés (précurseurs de substitution ou précurseurs sur mesure).

En ce qui concerne les nouvelles substances, il convient de noter que la chloroéphédrine et la chloropseudoéphédrine ont été classées en catégorie 1 des précurseurs de drogue suite à l'adoption du Règlement délégué (UE) 2016/1443 du 29 juin 2016. Ces deux substances avaient fait l'objet d'importants détournements notamment en Allemagne dans le but de fabriquer de la méthamphétamine. Par ailleurs, pour faire face à l'utilisation croissante par les organisations criminelles de précurseurs fabriqués sur mesure (nouvelles substances telles que l'APAA, le PMK glycidate et le BMK glycidate¹), et afin de ne pas alourdir inutilement la réglementation, il a été décidé, sur proposition de la MNCPC, la création au niveau européen d'une liste de surveillance volontaire répertoriant les substances sans utilisation industrielle mais connues pour être utilisées dans la fabrication illicite de drogues.

Dans cette optique et pour faire face à l'émergence de ces nouvelles menaces, la MNCPC s'est attachée tout au long de l'année 2016 à mettre en place un partenariat renforcé avec les industriels, plus particulièrement via la signature d'un code de conduite élargi et consolidé avec les fédérations professionnelles concernées. Cet engagement des différents acteurs concernés a porté ses fruits, le nombre de déclarations de soupçon transmis par les opérateurs économiques à la MNCPC a plus que doublé en 2016.

En 2016, la MNCPC a ainsi expertisé 39 notifications de soupçons (contre 16 en 2015) qui ont pour certaines donné lieu à des enquêtes par les différents services spécialisés en fonction de leurs domaines de compétences. Ces notifications constituent un des volets fondamentaux de la lutte contre les détournements de précurseurs.

Conformément à ses activités liées à la surveillance du commerce international de précurseurs, la MNCPC a pu stopper, au cours de l'année 2016, un certain nombre d'exportations de précurseurs. Ainsi, des projets d'envoi à destination du Bénin (permanganate de potassium), du Pakistan (méthyl-éthyl-kétone) et de l'Algérie (anhydride acétique) ont notamment été bloqués. Plusieurs exportations de médicaments contenant de la pseudoéphédrine (catégorie 4 au sens de la réglementation européenne) ont également été bloquées suite à la demande des autorités des pays d'importation.

Bien entendu, ces différentes actions en matière de lutte contre la fraude ne sont pas menées isolément par la MNCPC mais en coopération constante avec les administrations partenaires. À la fois composantes et partenaires naturels de la MNCPC, les administrations de la Douane et de la Police occupent une place importante dans le dispositif français. Au plan opérationnel, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) mènent des investigations sur les précurseurs chimiques. En outre, la surveillance étendue à l'ensemble des produits

¹ APAA : Alpha-phénylacétoacétamide

BMK : Phénylacétone

PMK : 3,4 Méthylènedioxy-phenylpropane-2-one

Les déclarations de soupçon : clés de voute de la lutte contre le détournement de précurseurs

Grâce au renforcement des partenariats et à la sensibilisation accrue des opérateurs économiques la MNCPC a reçu 39 notifications de soupçons en 2016 contre seulement 16 en 2015.

Ces informations ont été transmises à la MNCPC par :

- des sociétés françaises pour fin notamment de vérification de la légitimité et/ou de la licéité de certains clients. A titre d'exemple une livraison de plus d'une tonne d'anhydride acétique a ainsi pu être stoppée. De même plusieurs livraisons de produits chimiques à des particuliers ont pu être évitées ;
- des services partenaires français et étrangers pour fin de contrôle de la légitimité de certains flux ou pour enquêtes sur des sociétés ou des personnes ayant commandé des substances à l'étranger. Suite à une inspection, les autorités d'un autre pays membre de l'Union européenne nous ont ainsi transmis les éléments relatifs à des personnes physiques ayant acheté de grandes quantités de gamma-butyrolactone à cette société étrangère.

Il convient également de mentionner un cas de vol, relatif à 100 kg de pipéronal, constaté chez un opérateur économique en France. Les éléments afférents à ce cas, le premier depuis de nombreuses années en France, ont été communiqués notamment à l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF).

Afin de faciliter le recueil de tout soupçon susceptible de naître d'une opération ou d'une activité inhabituelle, une adresse mail (mncpc@finances.gouv.fr) et une ligne téléphonique dédiée (01 79 84 34 00) ont été créées. Bien entendu, la nécessaire confidentialité des informations transférées est garantie par la MNCPC (anonymisation des déclarations de soupçon et strict respect du secret commercial).

chimiques a conduit la MNCPC à tisser des liens avec d'autres services répressifs tels que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) pour les produits chimiques en lien avec les médicaments contrefaits et les pollutions liées à des trafics illicites de déchets et de produits phytopharmaceutiques ou le Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale (PJGN) plus particulièrement pour les produits chimiques pouvant constituer des précurseurs d'explosifs.

Cette collaboration s'effectue également au niveau européen via les services de l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et au niveau international sous l'égide de l'Organe international de Contrôle des Stupéfiants (OICS). Ainsi, en 2016, la MNCPC a activement participé aux réunions de la *Task Force* des Projets PRISM, COHESION et ION de l'OICS². Cette *Task Force*, qui s'est réunie à Vienne (Autriche) en mars puis à Tokyo (Japon) en septembre, regroupe des représentants de plusieurs autorités nationales de contrôle ainsi que des experts des questions relatives aux précurseurs, et a pour objectif principal de renforcer l'échange en matière de bonnes pratiques, de nouvelles routes, de nouvelles substances, de nouvelles voies de synthèse ou de nouveaux modes opératoires.

² Le « Projet PRISM » porte sur le contrôle des produits précurseurs de stimulants de type amphétamine (STA) comme l'ecstasy, les amphétamines et méthamphétamines ; le « Projet Cohesion » porte sur les produits précurseurs de drogues semi-synthétiques comme la cocaïne ou l'héroïne ; le « Projet Ion » s'intéresse aux nouvelles substances psychoactives.

B. LA SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS

Compte tenu du recours de plus en plus fréquent par les organisations criminelles à des substances non contrôlées, la nécessité de sensibiliser tous les acteurs économiques concernés par les produits chimiques est indispensable. En effet, la vigilance est cruciale pour toutes les substances, y compris celles qui ne sont pas soumises à contrôle par la réglementation.

Pour cela, la MNCPC a tout mis en œuvre en 2016 pour encourager la collaboration de l'ensemble des industriels et autres acteurs économiques utilisant des précurseurs chimiques non-classés. Ces opérateurs étant les mieux placés pour nous informer de tout soupçon et de l'apparition de nouvelles tendances en matière de détournement de produits chimiques à des fins de production de drogues. Face à la menace que représentent les drogues de synthèse et compte tenu du développement croissant de nouvelles substances psychoactives, il était important de pouvoir s'appuyer sur un partenariat fort afin de renforcer la détection de soupçons et de fournir dès les premiers signaux des informations sur l'utilisation de nouveaux produits ou équipements.

Aussi, avec l'aide des fédérations professionnelles, la MNCPC a élaboré et diffusé une brochure de sensibilisation au détournement des produits chimiques à destination des industries et autres acteurs économiques utilisant des précurseurs chimiques non-classés. Cette brochure innovante a remporté un grand succès et servira notamment de base pour la réalisation par la Commission Européenne d'une brochure de même type à destination de l'ensemble des opérateurs économiques de l'Union européenne.

Cette démarche partenariale s'inscrit totalement dans le cadre du plan d'actions gouvernemental 2016-2017 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et, à ce titre, a pu bénéficier d'un financement qui permettra notamment la réalisation d'un clip vidéo de sensibilisation des opérateurs économiques. Cette vidéo d'une durée approximative de 3 à 4 minutes, aura pour objectif de sensibiliser le grand public à la nécessité de surveiller les produits chimiques pour éviter leur détournement en vue de fabriquer illicitement des drogues. Véritable outil d'accompagnement de la brochure de sensibilisation, cette vidéo aura vocation à être mise en ligne sur le site Internet de la MNCPC ainsi que sur les sites des principaux partenaires administratifs et privés (site Internet des fédérations professionnelles).

Toujours dans le cadre du renforcement de la surveillance des précurseurs et afin d'en assurer la coordination au niveau national, la MNCPC organise depuis fin 2014, une réunion interservices trimestrielle dans les locaux de la DGE à Ivry-sur-Seine (94). L'objectif premier de ces réunions animées par la MNCPC est de renforcer plus avant la collaboration et le partenariat entre tous les services concernés par la lutte contre le détournement de précurseurs. Elles permettent en outre de faire un point sur les travaux en cours et d'échanger directement et plus en détails, sur l'ensemble des sujets liés aux précurseurs de drogues. En 2016, de nouveaux services ont rejoint ce réseau qui comprend maintenant des représentants de la MILDECA, du MAEDI, de la DGDDI, de la MILAD, de la DNRED, de l'OCRTIS, de la DACG, de l'ANSM, de l'OCLAESP, du SCL, du PJGN et de l'OFDT³.

³ MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

MAEDI : Ministère des Affaires étrangères et du développement international

DGDDI : Direction générale des douanes et droits indirects

MILAD : Mission de lutte anti-drogue

DNRED : Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières

OCRTIS : Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants

DACG : Direction des affaires criminelles et des grâces

ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

OCLAESP : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

SCL : Service commun des laboratoires du ministère de l'Economie

PJGN : Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

OFDT : Observatoire français des drogues et des toxicomanies

Élaboration et diffusion de la brochure « Pour lutter contre la drogue : surveiller vos produits chimiques, c'est déjà agir »

Cette brochure de sensibilisation est destinée aux opérateurs économiques non directement concernés par la réglementation précurseur mais utilisant ou faisant commerce d'autres produits chimiques. La diffusion large de cette dernière brochure a pour finalité de sensibiliser les opérateurs économiques aux risques de détournement des produits chimiques et à la notification de soupçons. Cette démarche volontaire doit permettre de renforcer ces détections et de fournir, dès les premiers signaux, des informations sur l'utilisation de nouveaux produits chimiques ou d'équipements et ainsi de prévenir en amont la production de nouvelles drogues de synthèse ou l'utilisation de nouvelles voies de synthèse. Cette brochure vise plus particulièrement à :

- élargir la veille active à l'ensemble des produits chimiques et non aux seuls précurseurs classifiés ;
- développer la vigilance à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement ;
- intensifier la détection et la transmission des déclarations de soupçons ;
- renforcer le partenariat entre la MNCPC et tous les autres acteurs économiques concernés.

Cette petite brochure est téléchargeable sur le site Internet de la MNCPC (<http://www.entreprises.gouv.fr/precurseurs-chimiques-drogues>).

III.

LE SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PAR LA DÉLIVRANCE RAPIDE DES DOCUMENTS D'ORDRE PUBLIC ET L'ACCOMPAGNEMENT DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

A. LA DÉLIVRANCE RAPIDE DES DOCUMENTS D'ORDRE PUBLIC

Afin de prévenir le détournement des précurseurs pour la fabrication illicite de stupéfiants, un cadre réglementaire spécifique a été mis en place à l'échelle internationale en vertu de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, dite Convention de Vienne de 1988.

L'Union européenne est partie prenante de cette Convention et a mis en œuvre des dispositions en adoptant le règlement (UE) n° 273/2004 modifié qui régit la surveillance intra-UE des précurseurs de drogues et le règlement (UE) n° 111/2005 modifié qui fait de même en matière de commerce extérieur (hors UE).

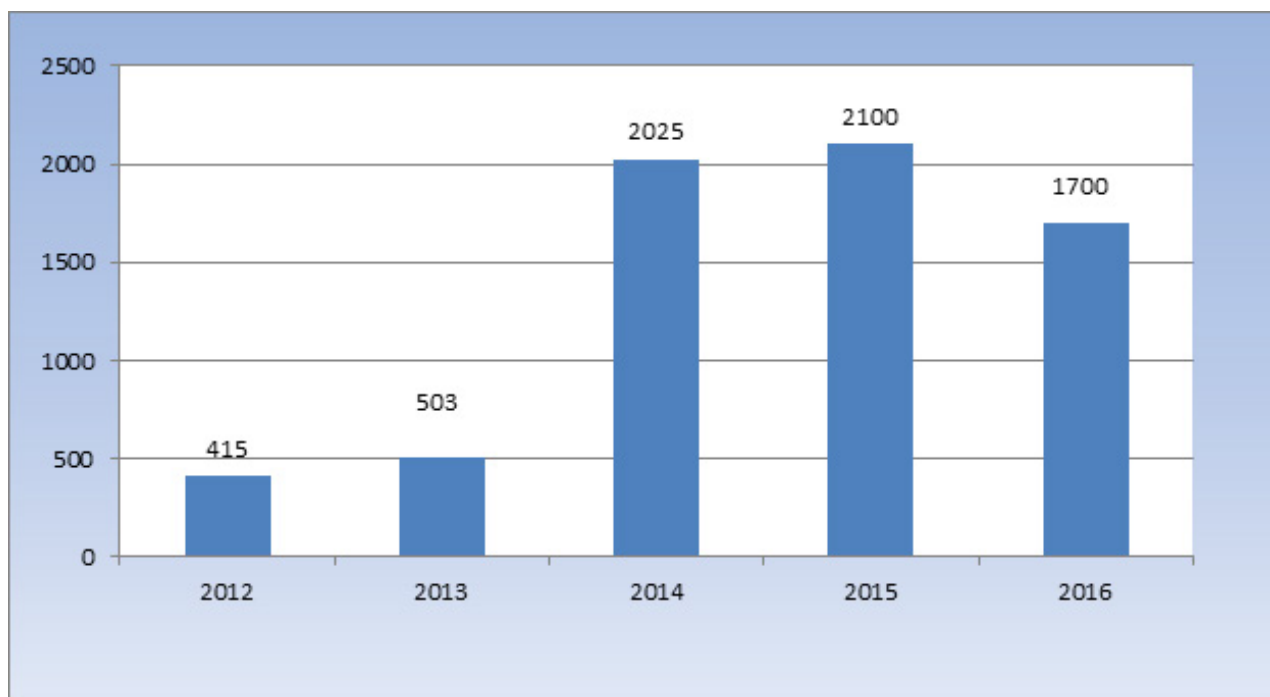
Conformément à cette réglementation, la MNCPC est chargée de délivrer les documents (titres du commerce) nécessaires à l'activité des opérateurs œuvrant dans le domaine des précurseurs de drogues (agrément, enregistrements, autorisations d'exportation et d'importation) et de collecter les notifications de soupçon transmises par les sociétés françaises ou encore par les services partenaires étrangers.

La MNCPC en quelques chiffres

- **1 061** opérateurs enregistrés auprès de la MNCPC au 31 décembre 2016 dont :
 - 289 opérateurs agréés (pour les précurseurs les plus sensibles – Cat. 1)
 - 1 061 opérateurs enregistrés (pour les autres précurseurs)
- **1 700** autorisations d'exportation délivrées en 2016
- **32** autorisations d'importation délivrées en 2016
- **39** déclarations de soupçon collectées en 2016

Depuis l'entrée en vigueur de l'acte délégué n° 2015/1011 et de l'acte d'exécution n° 2015/1013 de l'Union européenne en juillet 2015, les opérateurs ont la possibilité d'utiliser la procédure simplifiée pour les exportations de produits de catégorie 4 (plus particulièrement pour les envois répétés de médicaments contenant de la pseudoéphédrine vers un même destinataire). Cette évolution, qui avait été introduite à la demande de la France afin de faciliter les exportations régulières de médicaments, a largement été utilisée en 2016, ce qui explique pour partie la diminution du nombre d'autorisations d'exportation délivrées pour cette année (nombre d'autorisations d'exportation délivrées qui demeure toutefois toujours élevé notamment par rapport aux années 2010-2013). Il est important de noter que grâce à la mise en place de procédures internes adaptées, la MNCPC a pu faire face à cette importante charge de travail sans incidence sur les délais de traitement des dossiers et donc de manière transparente pour les opérateurs économiques.

Nombre total d'autorisations d'exportation de 2012 à 2016



Par ailleurs, le site sécurisé destiné exclusivement aux opérateurs agréés ou enregistrés auprès de la MNCPC (Télescope) ainsi que le site Internet ont été régulièrement mis à jour en 2016. A cet égard, le site sécurisé Telescope demande une actualisation permanente car il donne à la fois accès aux opérateurs à la télé-déclaration en ligne des flux de précurseurs (déclaration annuelle) ainsi qu'à la documentation de sensibilisation à diffusion restreinte.

B. L'ACCOMPAGNEMENT PERMANENT DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Malgré un nombre toujours très important de demandes, la MNCPC a pu délivrer dans des délais très courts les documents indispensables aux activités des industriels (agrément / enregistrements / autorisation d'exportation ou d'importation), grâce à la mise en place de procédures adaptées et de recommandations à l'usage des exportateurs (visites sur site, mise à jour régulière du site web, diffusion de lettres d'actualité ...).

La Mission s'est attachée tout au long de l'année à accompagner les opérateurs économiques à intégrer, dans leurs procédures internes, les mesures de surveillance adéquates et à anticiper les évolutions réglementaires afin de ne pas pénaliser leur activité économique.

Toujours dans le but de soutenir l'activité économique des opérateurs et de faciliter leurs démarches administratives, et dans le cadre du projet stratégique « Cap numérique » de la DGE, la Mission a lancé en 2016 un grand chantier visant à la dématérialisation de la transmission des demandes d'autorisation d'exportation.

Par ailleurs, au cours de l'année 2016, la MNCPC a continué ces travaux initiés dans le cadre de la mise en œuvre de facilitations à destination des opérateurs économiques. Ainsi, suite à la reconnaissance du statut européen d'Opérateur économique agréé, au sens de l'article 5bis du règlement (UE) n° 2913/92 du Conseil, dans la réglementation européenne relative aux précurseurs, des procédures sont en cours de finalisation afin de mettre en place des simplifications administratives pour les Opérateurs économiques agréés (OEA) lors de leur demande d'agrément/enregistrement ou lors du renouvellement de ceux-ci.

Des travaux sont également en cours avec les services concernés de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) afin de prévoir la possibilité de bénéficier pour les opérateurs ayant signé la charte

d'engagement de notre code de conduite, de procédures simplifiées et de procédures de présentation domiciliées pour les produits chimiques relevant de la réglementation sur les précurseurs.

Enfin il a été développé, au sein de la MNCPC, un pôle « expertise technique et scientifique » qui permet notamment d'apporter une aide spécifique et pointue aux opérateurs dans le cadre de la détermination de la réglementation applicable aux mélanges contenant des produits classés précurseurs. Ainsi, suite à la signature d'une convention de partenariat avec le Service commun des laboratoires du ministère de l'Économie et des Finances et après l'arrivée début 2016 à la MNCPC d'un personnel issu de la police technique et scientifique, ce sont plus de 30 mélanges qui ont été expertisés à la demande des opérateurs économiques. Dix ont fait l'objet d'une décision de classement au titre des précurseurs de drogues. Par ailleurs, les travaux entrepris en 2016 par ce nouveau pôle de la MNCPC devrait se concrétiser très vite avec la réalisation, grâce à un financement de la MILDECA, de fiches dématérialisées de présentation des différents précurseurs (format électronique accessible sur mobile, accès différencié aux fiches selon le profil utilisateur) ainsi que la mise en service d'un forum permettant de favoriser les échanges d'information entre utilisateurs.

La dématérialisation de la transmission des demandes d'autorisation d'exportation

La MNCPC a lancé en 2016 un vaste chantier afin de dématérialiser la transmission des demandes d'autorisation d'exportation et remplacer ainsi progressivement l'actuelle liasse de 4 feuillets autocopiants.

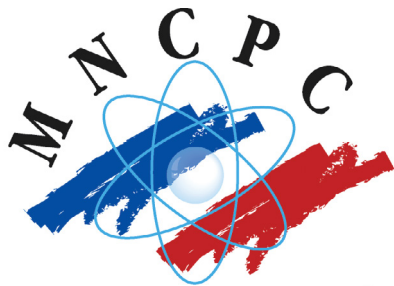
Ainsi, grâce à ce système qui sera accessible sur Internet via le portail sécurisé de la MNCPC (TELESCOPE), les opérateurs économiques pourront remplir directement en ligne leur demande d'autorisation d'exportation, y joindre électroniquement les pièces nécessaires, et transmettre le tout à la MNCPC par un simple « clic ». Cette procédure présentera des avantages importants pour les opérateurs économiques (gain de temps, économie par rapport à l'envoi des dossiers par courrier ou par rapport à l'achat des liasses de feuillets autocopiants) et leur permettra un suivi en temps réel du traitement de la demande et de la délivrance de l'autorisation par la MNCPC.

Ce nouveau télé-service, qui sera proposé aux opérateurs économiques ayant signé la charte d'engagement à mettre en œuvre le nouveau code de conduite, est en cours de développement par les services informatiques du ministère. Il devrait entrer en fonction fin 2017 après validation des tests préalables qui seront effectués conjointement par un petit groupe d'opérateurs-testeurs et par les services de la MNCPC.

À terme, une étude sera lancée afin de pouvoir dématérialiser dans son intégralité la procédure de délivrance des autorisations d'exportation notamment via la connexion du télé-service avec les systèmes de dédouanement en ligne (système Delt@ et Guichet Unique National) de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le projet stratégique « Cap Numérique » de la DGE.

Conception graphique : Bureau de la communication DGE
Mai 2017



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Direction générale des entreprises

67, rue Barbès - BP 80001
94201 Ivry-sur-Seine Cedex

www.entreprises.gouv.fr

www.entreprises.gouv.fr/precurseurs-chimiques-drogues